



**Ville d'Ath**  
Val de Dendre

**Service Environnement**  
Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

### **Réf. Dossier : PE/2024/2003**

Concerne la demande de RENOVATION DE CONSTRUCTION srl en vue réaliser des travaux de désamiantage sur les tuyaux du garage sur un établissement situé à l'Avenue Léon Jouret 43 à 7800 Ath

### **Note relative à la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis unique, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la manipulation et la gestion des déchets amiantés.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles.

Au vu des mesures prises ou prévues dans votre projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures. D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec de projets voisins de même nature. La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

